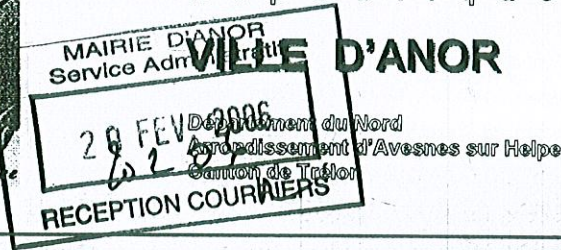


DREC Lille



R é p u b l i q u e F r a n c a i s e

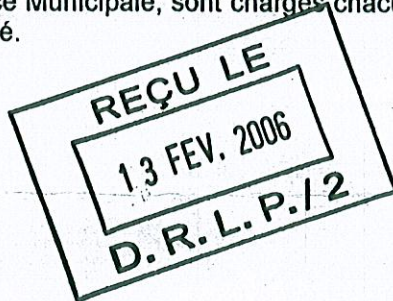


**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE TAXI N°: 2**

- Vu les articles L 2213-1, L.2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi n° 95-66- du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis.
- Vu le décret n° : 3-225 (art « 3) du 2 Mars 1973, modifié en dernier lieu par le décret n°95-935 du 17 Août 1995 qui porte application de la loi cité précédemment.
- Vu le récépissé de dépôt de déclaration de la chambre des métiers du Nord n° 500432 délivré en date du 01.11.05 donnant acte de début d'activité au siège de ANOR TAXI Madame TOSAKI Annabelle 47 Rue Pasteur 10 Résidence Jean SERVAIS 59186 ANOR.
- Vu l'arrêté Préfectoral du 15 Octobre 1996 réglementant les activités de chauffeurs et d'exploitant de taxis dans le département du Nord .
- Vu les articles L 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du Code de la Route.
- Considérant comme nécessaire la création d'une station de Taxi, afin de répondre aux besoins ses habitants de la Commune d'ANOR

**ARRETE**

- Article 1 :** Est crée un emplacement de taxi en catégorie A à la Société ANOR TAXI dont le siège est sis 47 Rue PASTEUR 10 Résidence Jean SERVAIS 59186 ANOR, représentée par Madame TOSAKI Annabelle demeurant à l'adresse du siège.
- Article 2 :** L'emplacement réservé au taxi sera matérialisé par une signalisation au sol, et l'implantation d'un panneau réglementaire, et ce, par l'intermédiaire des Services Techniques de la Ville d'Anor.
- Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Commune d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Trélon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ANOR, le 27 Janvier 2006

Le Maire,  
Conseiller Général,  
J.L PERAT

